

Madame, Monsieur, Bonjour,

Suite aux dernières annonces gouvernemental, de nouvelles mesures doivent être prises pour le bien de tous.

En effet, à partir du 1^{er} Aout 2021 nous sommes dans l'obligation de vous demander lors de de votre arrivée un Pass sanitaire valide (valide = 7 jours révolu après la deuxième injection) ou Test PCR ou antigénique fait dans les 48h précédents votre arrivée ou bien d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19. Ces documents seront à accompagner d'une pièce d'identité en relation avec le document fourni.

Il n'aura lieu qu'une seule fois, au début du séjour et aura pour but de vous laisser accéder aux installations tels que la piscine et le pôle restauration rapide, mais ne touche pas la partie camping « hébergement ».

Cette nouvelle mesure ne concerne pas les personnes mineures.

L'annulation d'un séjour en lien avec le pass sanitaire de la part d'un client ne rentre en aucun cas dans les circonstances exceptionnelles et inévitables ou de force majeure. Il conviendra donc d'appliquer les conditions générales de ventes et le Code du Tourisme, si un client souhaite annuler son séjour en invoquant l'application du pass sanitaire.

Les visiteurs ne sont plus accepté !

Ces mesures, liées à la situation exceptionnelle que nous rencontrons, sont susceptibles d'évoluer.

Actuellement, nous faisons face à un nombre d'appels très élevé. Nous recommandons, d'envoyer si possible un e-mail au camping, afin de pouvoir traiter votre demande dans les meilleurs délais.

Dans ce contexte particulièrement difficile, nous tenions à vous remercier de nous faire confiance pour vos vacances, dans le passé ou pour un prochain séjour. Nous continuons à faire tout ce qui est possible pour mériter cette confiance et à préparer notre camping pour vous accueillir prochainement.

A très vite dans notre camping

L'équipe du camping Les Abberts

Dear Sir or Madam, Good morning,

Following the latest government announcements, new measures must be taken for the good of all.

Indeed, from the 1st of August 2021, we are obliged to ask you for a valid Health Pass (valid = 7 days after the second injection) or a PCR or antigenic test done in the 48h preceding your arrival or a positive RT-PCR or antigenic test attesting to the recovery of the Covid-19. These documents must be accompanied by an identity document in relation to the document provided.

This will only take place once, at the beginning of your stay, and will be for the purpose of allowing you access to facilities such as the swimming pool and the fast-food centre, but will not affect the camping "accommodation" part.

This new measure does not apply to minors.

Cancellation of a stay in connection with the health pass by a customer does not fall under any exceptional and unavoidable circumstances or force majeure. The general terms and conditions of sale and the Tourism Code must therefore be applied if a client wishes to cancel his or her stay by invoking the application of the health pass.

The visitors is not accepted

These measures, linked to the exceptional situation we are facing, are likely to change.

At present, we are facing a very high number of calls. We recommend that you send an e-mail to the campsite if possible, so that we can process your request as quickly as possible.

In this particularly difficult context, we would like to thank you for trusting us for your holidays, in the past or for a future stay. We continue to do everything possible to deserve this trust and to prepare our campsite to welcome you soon.

See you soon at our campsite

The team of the campsite Les Abberts